



REFORME PROCEDURE PENALE : AUDIENCE D.G.P.N.

Le vendredi 19 février 2010 à 17h00, une délégation de **SYNERGIE-OFFICIERS** composée de Patrice RIBEIRO, Secrétaire Général Adjoint, Francis NEBOT et Christophe GESSET, conseillers techniques, était reçue à la Direction Générale de la Police Nationale par Monsieur Frédéric PECHENARD, Directeur Général, assisté de Madame Nicole TRICARD, Conseillère et de Monsieur Jérôme BONET, Chef du Cabinet Politique Pénale et Police Judiciaire.

Cette audience avait pour objet d'évoquer la réforme de la procédure pénale et plus particulièrement celle de la garde à vue, puisque le contexte général semble vouloir conduire nos politiques à réformer cet outil procédural avant même que de se pencher sur l'ensemble de la politique pénale de notre pays qui nécessitera la réécriture de « 1000 articles » des Code de Procédure Pénale et Code Pénal.

La délégation de **SYNERGIE-OFFICIERS** s'est d'emblée montrée très circonspecte sur une réforme qui ne toucherait que le seul aspect de la GAV, tant l'inéluçtabilité de la paralysie de l'action policière est malheureusement acquise. **Circonspection d'autant plus légitime, qu'un arrêt de la Cour d'Appel de Paris daté du 09 février 2010 invalide très clairement (tout comme la simple lecture des arrêts de la CEDH, dits « SALDUZ » et « DANAYAN » !) les arguties pseudo juridiques des contempteurs de la GAV qui réclament donc indûment la modification des modalités de son application.**

Il a été rappelé à cette occasion, que les mêmes avertissements avaient été énoncés par tous les syndicats de policiers en 2001 au moment de la promulgation des « *Lois Guigou* ». L'entêtement du gouvernement de l'époque, rappelons-le, avait conduit à l'élargissement honteusement anticipé de plusieurs criminels dangereux **dont l'un d'eux a signé son acte de libération avec le sang des policiers qu'il avait froidement assassinés !**

Le risque majeur de voir déséquilibrer les rapports entre *enquêteurs/victimes* et *criminels/avocats* sans réfléchir à l'avènement d'une réforme globale est de voir les conséquences des « *Lois Guigou* » se reproduire avant même que les mis en cause puissent être présentés à la Justice.

Une fois encore, **SYNERGIE-OFFICIERS** s'alarme de la place de la victime dans ce débat. En exergue de cette préoccupation légitime, sont d'ailleurs énoncés quelques cas sensibles de témoins et de victimes honteusement remis face à leurs agresseurs suite aux décisions contestataires et politisées de JLD qui n'ignoraient rien, ni de la dangerosité des mis en cause ni de la validité des éléments à charge recueillis dans les enquêtes, diligentées sous l'autorité d'autres magistrats !

Le Directeur Général, conscient des inéluçtables difficultés qui découleraient des projets de réforme évoqués dans la presse, invite **SYNERGIE-OFFICIERS** à proposer dans les meilleurs délais un ensemble de propositions visant à concilier, d'un côté, les attentes de l'opinion publique et de l'autre, les besoins des enquêteurs afin que leurs missions ne soient pas stoppées net par une **loi** inadaptée à la dure réalité des affaires judiciaires.

Plusieurs axes de réflexion ont été proposés par SYNERGIE-OFFICIERS lors de cette audience :

- **Le caractère prioritaire de la réécriture totale du CPP.**
- **La nécessité absolue de choisir entre inquisitoire et accusatoire.**
- **L'allègement d'un formalisme procédural archaïque.**
- **La dangerosité d'un transfert de la P.J sous le contrôle exclusif des magistrats.**

Concernant la garde-à-vue en elle-même, le Directeur Général propose des pistes de réforme qui pourraient concilier exigence de respect des droits de la défense et efficacité des enquêteurs :

- **Maintien d'un régime dérogatoire pour les faits de terrorisme et de criminalité organisée.**
- **Adaptabilité de la GAV avec la gravité des faits reprochés.**
- **Une GAV de 24 h, non renouvelable.**
- **Une GAV avec entretien avocat à la 1^{ère} heure puis à la 12^{ème} heure sans assistance aux interrogatoires mais avec communication des seuls procès-verbaux de leur client à partir de la 12^{ème} heure.**
- **En cas de prolongation de GAV, les interrogatoires pourraient se faire, à la demande du gardé à vue, en présence de son avocat, avec annexe des observations sans obligation de les exécuter dans le cadre de la GAV.**

Le Directeur Général se dit également favorable à un retour de « l'audition libre », y compris pour les personnes mises en cause. Cette audition, dont la durée pourrait être limitée dans le temps, présenterait le double avantage d'apporter plus de souplesse aux enquêteurs et d'éviter aux personnes mises en cause dans les affaires simples, d'avoir à subir une garde à vue inutile.

Elle permettrait également de réduire significativement le nombre des gardes à vue prises dans des affaires pour laquelle la GAV ACTUELLEMENT IMPOSEE PAR LES MAGISTRATS ET LEUR JURISPRUDENCE n'est utile ni aux enquêteurs, ni aux personnes mises en cause.

Le Directeur Général nous précise également qu'il sera sans doute nécessaire de faire des propositions pour tout ce qui est relatif à l'emploi systématique des menottes et à la fouille à corps.

SYNERGIE-OFFICIERS prend acte de ces propositions, qui au premier abord paraissent basées sur le bon sens policier et une connaissance certaine des problématiques procédurales.

Néanmoins, il est impossible de ne pas remarquer que si ces propositions vont dans le sens de l'efficacité policière, elles nécessitent pour toutes les parties prenantes, l'acceptation du rôle primordial de l'Officier de Police Judiciaire dans tout début d'enquête. Cette reconnaissance, basée sur le respect de ses compétences et de son intégrité, est malheureusement aux antipodes du climat actuel où tout un chacun, en fonction de ses intérêts catégoriels, se fait un devoir de discréditer leur travail quand ce ne sont pas directement les femmes et les hommes qui sont visés.

SYNERGIE-OFFICIERS exprime donc ses doutes quant à la probabilité de voir accepter des propositions totalement en contradiction avec le délire politico-médiatique actuel, toujours plus avide d'outils rémunérateurs, servant avant tout à freiner le travail de la police et de la justice.

SYNERGIE-OFFICIERS, alors qu'il est question de modernisation de la procédure pénale, ne peut passer sous silence les dysfonctionnements de notre propre maison quant à l'alourdissement du formalisme. En effet, dès qu'un progrès se fait jour pour libérer du temps d'enquête chez les enquêteurs, des lourdeurs nouvelles sont aussitôt créées par l'administration annulant de facto le bénéfice initialement obtenu. On ne peut se permettre de réclamer, par exemple, la numérisation des procédures au législateur et aux magistrats quand on est soi-même artisan de la folle entreprise à générer de la futilité « chronophage » !

SYNERGIE-OFFICIERS informe le Directeur Général qu'il sera destinataire des propositions de nos mandants dans les semaines à venir.

Le Bureau National